
ACTUALITE rentrée 2020 : REFERENTIELS CERTIFICATIFS

En lycée pour le Bac général et technologique, l'année 2019-2020 a été marquée par une première étape dans la rédaction des référentiels certificatifs par les équipes.

Lors de cette première étape, nous avons souhaité laisser du temps aux établissements pour engager la réflexion et le travail.

Un calendrier a été présenté :

- **Un premier temps** : permettant la remontée d'au moins un référentiel par établissement **en fin d'année scolaire (juin)**, pour qu'une lecture puisse en être effectuée qui donne lieu à des remarques et des orientations pouvant guider l'écriture des autres documents.
- **Un deuxième temps** : annoncé dans le courrier « **construction des référentiels d'évaluation - session 2021** » **en date du 9 avril 2020** fixant à **la fin du mois de septembre** (Annexe 1) l'échéance de remontée de l'ensemble des fiches d'évaluation. Ceci afin que puisse s'effectuer leur validation pour une utilisation lors de la session 2021 des examens en EPS du baccalauréat général et technologique.

En lycée pour la voie professionnelle, les textes certificatifs pour le CAP entrent en vigueur cette année.

1. BAC GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2021 : En lycée dans la voie G/T

Les outils qui auront été élaborés et envoyés par vos soins seront validés avec l'aide des membres la commission académique d'harmonisation programmée en octobre.

Vos référentiels, comme en fin d'année scolaire 2019-2020, seront à positionner sur l'packEPS. Vous pouvez commencer à les déposer **dès maintenant et jusqu'au 7 octobre** de la manière indiquée dans ce document à la rubrique « dépôt des référentiels ».

Tous les référentiels de la session 2021 devront avoir été validés par la commission.

Ces référentiels pourront, durant l'année, être éprouvés sur le terrain et être revisités pour la session 2022, pour s'ajuster au mieux d'une part, aux compétences effectives des élèves, mais aussi aux contextes locaux et autres évolutions des activités elles-mêmes.

2. CAP

SESSION 2021 : En lycée dans la voie professionnelle

Dans le cadre des nouvelles modalités d'évaluation, les équipes pédagogiques d'éducation physique et sportive doivent s'engager durant cette année dans la déclinaison du référentiel national pour chaque activité proposée à la certification et ainsi élaborer des outils spécifiques pour réaliser la notation.

Compte tenu de la date de parution du texte certificatif pour le CAP, nous souhaitons nous engager au plus vite auprès des équipes dans l'accompagnement du processus de rédaction de ces référentiels. Un cadre de présentation commun sous forme de fiches a été formalisé.

Pour faciliter la conception de vos documents et le travail de lecture des membres de la commission académique, l'Inspection pédagogique régionale vous invite à utiliser le cadre académique proposé, fiches vierges téléchargeables, à partir de ce lien : [\(Accéder au cadre académique CAP\)](#)

Vous pourrez ensuite déposer, un ou plusieurs référentiels, sur IPackEPS pour une analyse. Des conseils seront formulés chaque fois que nécessaire afin de guider chaque équipe.

Il sera aussi possible de procéder à une validation au fil de l'eau des référentiels proposés dans le temps, en fonction de vos échéances certificatives.

SESSION 2022 : L'arrêté du bac professionnel est paru au BO du 23 juillet 2020 mais n'est applicable qu'à partir de la session 2022. Nous invitons donc les enseignants de lycée professionnel à anticiper et réfléchir à la déclinaison de ces référentiels nationaux dans les APSA programmées au sein des établissements pour la session 2022.

DEPOTS DES REFERENTIELS

Le dépôt des référentiels se fera obligatoirement à partir de l'application I-PackEPS utilisée comme une plateforme de stockage et de restitution. Les enseignants, peuvent donc déposer les référentiels avant le 7 octobre 2020.

Des membres de la CAH analyseront les documents et en feront un retour disponible directement l'application I-PackEPS à partir du 16 octobre 2020.

Pour déposer vos référentiels, nous vous invitons à suivre le tutoriel accessible sur le site EPS de l'académie à partir du lien suivant : <http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1949>

Important : Nous vous invitons à convertir vos documents au format .pdf

1. Listes académiques session 2021

Les listes académiques pour le Bac GT et le CAP sont supprimées dès cette session 2021.

Pour la voie générale et technologique, et le CAP, les activités ne figurant pas dans la liste nationale deviennent des activités « Etablissement » pour lesquelles un référentiel est à produire à partir du cadre national défini pour le champ d'apprentissage.

Pour la voie professionnelle sauf CAP, conservation des modalités antérieures.

2. Sportifs de haut niveau

Pour le BAC GT, les modalités certificatives évoluent pour le haut niveau et haut niveau du sport scolaire :

Les sportifs de haut niveau, les espoirs ou les sportifs de collectifs nationaux inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministère chargé des sports, peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation. Ils sont évalués sur trois épreuves relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'un est constitué de sa spécialité sportive, même si elle ne figure pas sur les listes nationale et académique ou l'activité d'établissement. **Pour sa spécialité sportive, la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée, sans que le candidat ait à se présenter à l'épreuve.**

Sportifs de haut niveau et Haut niveau du sport scolaire BAC PROFESSIONNEL

Seuls les candidats aux examens du BAC professionnel bénéficieront encore en 2020-2021 des modalités ci-dessous :

Les sportifs de haut niveau sont exclusivement les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère des Sports (SHN, espoirs et partenaires d'entraînement ainsi que les sportifs signataires d'une convention de formation avec un centre de formation d'un club professionnel).

Les sportifs relevant du haut niveau du sport scolaire (HNSS) sont les lauréats des podiums nationaux scolaires ou jeunes officiels certifiés du sport scolaire au niveau national. La période de référence pour la prise en compte de ce statut s'étend de l'entrée en classe de seconde et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale. **(Arrêt au 31 décembre 2020 pour la session 2021)**. Tous ces candidats peuvent s'inscrire à l'option facultative EPS. La part réservée à la pratique sportive sera automatiquement validée à 16 points. Un jury académique constitué de professeurs d'EPS notera la partie entretien de 0 à 4 points.

Echéances

DATES	PROCEDURE
Jusqu'au 7 OCTOBRE 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des protocoles d'évaluation - LGT : Elaboration et dépôts des référentiels établissements pour chaque APSA proposées dans le cadre de la certification - CAP : Remontée progressive des référentiels par établissement pour étude par la CAH et retour aux établissements
Jusqu'au 16 OCTOBRE 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des référentiels par APSA par la CAH

Organisation générale du calendrier de mise en œuvre pour les 2 années à venir :

	2020 - 2021	2021 - 2022
Enseignement général et technologique	Application programmes GT en terminale	
Enseignement professionnel	Programmes voie pro en 1 ^{ère} Bac pro et 2 ^{ème} année de CAP	Programmes BAC pro en terminale
Certification	Nouvelle certification BAC GT Nouvelle certification CAP Actuelle certification en BAC Pro	Nouvelle certification BAC pro.
Options ponctuelles	Arrêt des options en Bac GT Options ponctuelles en Bac Pro	Arrêt des options ponctuelles en GT, en BAC Pro
Certification ponctuelle	Deux épreuves en Bac GT Une épreuve en CAP Binômes actuels d'épreuves en Bac Pro	Deux épreuves pour tous les examens Bac Une épreuve en CAP

Textes de référence :

Évaluation EPS Organisation du contrôle en (CCF) et référentiel national d'évaluation BGT

BO n°36 du 3 octobre 2019

NOR : MENE1925744C

Circulaire du 26-9-2019

Évaluation de l'enseignement d'EPS au certificat d'aptitude professionnelle - (CCF) et référentiel national d'évaluation

BO n°31 du 30 juillet 2020

NOR : MENE2018678C

Circulaire du 17-7-2020

Les épreuves des baccalauréat professionnel et BEP de la session 2021 se dérouleront en référence aux textes en vigueur actuellement :

Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévues pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel et du BEP

Arrêté du 11 juillet 2016